

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 août 2011**

CP 11/08-19

*L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

**RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXTERNAT  
ET AMÉNAGEMENT DES COURS AU COLLÈGE THÉODORE  
DESPEYROUS A BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et à l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne.

Par délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 février 2010 et du 21 avril 2011, une autorisation de programme de 1 160 000 € TTC a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

**II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

### **III - PROCÉDURE**

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site Internet de la Dépêche du Midi et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur six dossiers de consultation demandés, deux sociétés ont déposé leurs plis dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82) et du bureau d'études ATHEGRAM (75).

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures des deux prestataires ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

### **IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que la proposition de la SEMATEG peut être retenue pour un montant forfaitaire de 39 000 € HT, soit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....6 500 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....32 500 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 23 février 2010 et 21 avril 2011,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la restructuration intérieure du bâtiment externat et l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant de 39 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,